



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°5902 / 2025

PORANT SUR LE STATIONNEMENT DE LA DÉCHÈTERIE MOBILE

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les articles L 131-1, L 131-2, L 131-3, L 131-4 du Code des communes,

VU la demande de la MEL concernant la mise en place de l'opération déchèterie mobile

VU la nécessité de prendre toutes les mesures utiles à la sécurité des piétons et automobilistes pendant les dates de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention,

ARRÊTE

1. AUTORISATION

Le service déchèterie – déchet – encombrant de la Métropole Européenne de Lille est autorisé à occuper le domaine public afin d'implanter temporairement une benne rue du Cimetière à Sainghin-en-Mélantois.

L'autorisation est accordée chaque 3^e samedi du mois à compter de mars à novembre 2026 de 9h30 à 12h30

- Samedi 21 mars
- Samedi 18 avril
- Samedi 16 mai
- Samedi 20 juin
- Samedi 18 juillet
- Samedi 19 septembre
- Samedi 17 octobre
- Samedi 21 novembre

2. SÉCURITÉ ET SIGNALISATION

Lors des interventions une signalisation temporaire et réglementaire devra être disposée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée de façon à signaler le dépôt de la ou des bennes à l'attention de tous les usagers de la voie publique.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

La ou les bennes et ou camionnette ne devront en aucun cas gêner ou empêcher la libre circulation des véhicules rue du Cimetière. Le non-respect de cette condition entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

4. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Dès l'achèvement de l'opération, le permissionnaire devra enlever toutes décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné trois jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

5. VALIDITE DE L'ARRÊTÉ

La présente autorisation est pour tout ou en partie révocable à toute époque sans indemnité pour des raisons d'intérêt général.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

6. AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services, la MEL, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 22/12/2025
Le Maire,
Jacques DUCROCQ

